



Garde enfant mineure par un membre de la famille majeur

Par **emmague**, le **19/07/2016** à **12:13**

Bonjour,

pour des raisons familiales je devrais être amenée à quitter le Vaucluse pour le Finistère dans environs un an.

Ma fille qui aura 17 ans à cette époque refuse de me suivre (pour rester proche de son père dont je suis divorcée, pour son très bon groupe d'amis et parce que le lycée où elle est scolarisée est très bon, s'y ajoute d'autres raisons accessoires)

Légalement puis-je l'autoriser à vivre chez sa grande sœur majeure qui aura 21 ans et demi et qui est autonome. Le papa est proche géographiquement et nous avons l'autorité parentale conjointe (mais son logement est trop petit pour y accueillir sa fille)

j'aiderai financièrement ma fille ainée bien évidemment et resterais présente pour tout ce qui concerne ma benjamine (scolarité, éducation, etc) il ne s'agit pas pour moi d'abandonner mes devoirs de mère...

Merci d'avance de votre réponse qui a pour moi une grande importance

Par **Visiteur**, le **19/07/2016** à **12:27**

[fluo]BONJOUR marque de politesse[/fluo]

Oui, je pense qu'il n'y a pas de problème, elle bénéficiera en outre d'un avantage fiscal pour personne à charge.

Par **emmague**, le **19/07/2016** à **12:49**

merci Pragma pour votre réponse, mais même si elle donne un début de réponse elle ne semble pas certaine.... "je pense que"... :-)
peut-être faut-il creuser un peu plus. merci en tout cas de votre aide